



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Rhône

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial
du 29 novembre 2010 bis

Arrêté préfectoral n° 2010-6488 du 25 novembre 2010 -11-30

Objet : modifiant les modalités de la chasse au sanglier pour la campagne 2010-2011 dans le département du Rhône

Article 1 : l'article 5 de l'arrêté 2010-4498 du 30/06/2010 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2010-2011 dans le département du Rhône est modifié. Sa nouvelle rédaction est la suivante :

La chasse en temps de neige est interdite à l'exception de :

- la chasse du gibier d'eau, sur les lacs, étangs, fleuves, rivières, canaux, réservoirs et marais non asséchés,
- la chasse du chevreuil,
- la chasse du renard en battue avec un minimum de 5 fusils sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou de son délégué,
- la chasse à courre et la vénerie sous terre,
- la chasse du ragondin et du rat musqué,
- la chasse du sanglier sur l'ensemble du département en battue avec un minimum de 5 fusils sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou de son délégué

Article 2 : le présent arrêté prendra effet le lundi 29 novembre 2010

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à Messieurs le directeur départemental des Territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage du Rhône, le responsable territorial de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs du Rhône, les lieutenants de louveterie, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental du Rhône.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Rhône et affiché dans les mairies.

Pour le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Le directeur départemental des territoires
Guy LEVI